

*Code de conduite des partenaires
commerciaux de Swiss Life Asset Managers*

Mars 2023

Version 1.0

Contents

1. Introduction	3
2. Objectif et champ d'application.....	3
3. Normes minimales en matière d'ESG	3
4. Administration	8

1. Introduction

En tant qu'investisseur responsable, Swiss Life Asset Managers encourage, dans le cadre de ses relations avec ses partenaires commerciaux, la mise en œuvre et l'application de ses standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la promotion de ses valeurs. Ce Code de Conduite est un moyen pour Swiss Life Asset Managers d'établir des relations de confiance et de respect avec ses partenaires commerciaux actuels ou futurs et de partager des pratiques responsables. L'adhésion à ce Code de Conduite implique l'application des principes énoncés et, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives sur la base d'une démarche d'amélioration continue.

Swiss Life Asset Managers exige de ses partenaires commerciaux qu'ils fondent leurs actions sur certains principes de base et qu'ils prennent en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs activités. Ces derniers couvrent les questions sociales et d'emploi, le respect des droits de l'Homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin. L'accent est mis sur les droits de l'Homme et du travail. En outre, nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent des normes de gouvernance saines.

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations nationales applicables à leurs activités et qu'ils respectent les conventions et résolutions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes régissant les entreprises dans le domaine des Droits de l'enfant, le Pacte mondial des Nations Unies et nos propres normes internes, telles qu'elles sont décrites ci-après et modifiées de temps à autre.

2. Objectif et champ d'application

Le présent code de conduite définit nos normes minimales en matière de pratiques commerciales responsables et de normes ESG. Nous demandons à nos partenaires commerciaux de mener leurs activités conformément aux normes minimales définies dans le présent code de conduite.

Ce code de conduite s'applique aux principaux partenaires commerciaux de Swiss Life Asset Managers, y compris les fournisseurs, les prestataires de services, les contractants et les sous-traitants qui fournissent des biens et/ou des services à Swiss Life Asset Managers ou au nom de Swiss Life Asset Managers. Pour les attentes minimales en matière d'ESG à l'égard de nos fournisseurs dans le contexte spécifique des investissements immobiliers, un code de conduite des fournisseurs distinct s'applique.

Un contrat individuel signé avec un partenaire commercial peut inclure des pratiques commerciales responsables et des normes ESG supplémentaires. En cas de conflit entre le présent code de conduite et le contrat individuel conclu avec un partenaire commercial, les dispositions du présent code de conduite prévalent, à moins que le contrat individuel ne contienne des normes plus strictes.

3. Normes minimales en matière d'ESG

Swiss Life Asset Managers s'engage à travailler avec des partenaires commerciaux qui s'alignent sur sa stratégie ESG. Swiss Life Asset Managers a identifié les domaines suivants comme étant ses priorités en matière d'ESG. Ces domaines constituent les fondements de notre stratégie ESG avec nos partenaires commerciaux.

Les domaines d'intervention sont les suivants :

	Zone	Normes minimales en matière d'ESG
E	Environnement	<p>Swiss Life Asset Managers s'engage à réduire son impact sur l'environnement et à gérer ses fonds de manière responsable, en usant de son influence pour contribuer à la durabilité environnementale.</p> <p>Nous demandons à nos partenaires commerciaux de prendre des mesures proactives pour minimiser leur propre impact sur l'environnement et de s'engager dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Cela peut inclure (mais n'est pas limité à) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimiser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre Minimiser la consommation de ressources, par des opérations durables, un approvisionnement en matériaux durables et une gestion prudente des déchets. L'achat d'énergie provenant de sources renouvelables lorsque cela est possible.
S	Droits de l'Homme	<p>Swiss Life Asset Managers respecte les droits internationalement reconnus énoncés dans les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (OHCHR).</p> <p>Swiss Life Asset Managers adhère à :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Charte internationale des droits de l'Homme Les normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment la Convention sur la discrimination (n° 111), la Convention sur l'âge minimum pour l'abolition effective du travail des enfants (n° 138) et la Convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182). <p>En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, Swiss Life SA s'engage publiquement chaque année à respecter et à soutenir les droits de l'Homme et à se conformer aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG).</p> <p>En outre, Swiss Life Asset Managers adhère aux normes internationales générales et sectorielles, telles que les Principes pour l'investissement responsable (PRI).</p> <p>La déclaration du groupe Swiss Life sur le respect des droits de l'Homme s'applique à toutes les entités du groupe, y compris Swiss Life Asset Managers, et peut être consultée ici.</p> <p>Nous demandons à nos partenaires commerciaux de collaborer avec nous pour garantir l'application des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'Homme.</p>

	Lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains	<p>Swiss Life Asset Managers interdit strictement le recours à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Swiss Life Asset Managers a une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne. La prévention, la détection et le signalement de l'esclavage moderne dans n'importe quelle partie de notre organisation ou de notre chaîne d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de toutes les personnes travaillant pour nous ou sous notre contrôle.</p> <p>Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne.</p>
	Santé et sécurité au travail	<p>Swiss Life Asset Managers exige de ses partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent d'atteindre un niveau élevé de mise en œuvre de la santé et de la sécurité au travail en adoptant une approche adaptée à leur activité.</p> <p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent toutes les lois locales applicables en matière de santé et de sécurité et garantissent un environnement de travail sûr et sain afin de préserver la santé des employés, de protéger les tiers et de prévenir les accidents, les blessures et les maladies liées au travail.</p>
	Diversité et inclusion	<p>Nous pensons que nous avons l'obligation d'entreprendre des activités commerciales qui auront un impact positif sur les personnes qui vivent, travaillent et investissent dans nos actifs. Nous visons à favoriser une culture de travail inclusive et avons une approche de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination.</p> <p>Les partenaires commerciaux sont tenus de pratiquer une approche de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs pratiques d'embauche et de recrutement.</p>
G	Conformité	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent l'ensemble de la législation applicable (y compris la législation en matière d'environnement et d'égalité) dans le pays où ils exercent leurs activités. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à aller au-delà des normes minimales de conformité en ce qui concerne les pratiques ESG et les pratiques commerciales responsables.</p>
	Lutte contre la corruption	<p>Les partenaires commerciaux ne doivent pas, directement ou indirectement, accepter, offrir, promettre, donner ou exiger un pot-de-vin ou un autre avantage indu pour obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu. Les partenaires commerciaux s'opposent également à la sollicitation de pots-de-vin et à l'extorsion.</p> <p>Les partenaires commerciaux maintiennent des contrôles internes adéquats, des programmes d'éthique et de conformité ou des mesures de prévention et de détection de la corruption, élaborés sur la base d'une évaluation des risques tenant compte des circonstances propres à l'entreprise, en particulier des risques de corruption auxquels elle est confrontée (tels que son secteur d'activité géographique et industriel). Ces mesures doivent être adaptées et proportionnées à la taille de l'entreprise et à son secteur d'activité.</p>

	Concurrence loyale	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence, en tenant compte des lois sur la concurrence de toutes les juridictions dans lesquelles les activités peuvent avoir des effets anticoncurrentiels, et s'abstiennent de conclure ou d'exécuter des accords anticoncurrentiels entre concurrents.</p> <p>Les partenaires commerciaux sensibilisent régulièrement leurs employés à l'importance du respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et, en particulier, forment les cadres supérieurs de l'entreprise aux questions de concurrence. Cette formation doit être adaptée et proportionnée à la taille de l'entreprise et au secteur d'activité.</p>
	Fiscalité	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent les lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels ils opèrent.</p> <p>Les partenaires commerciaux considèrent la gouvernance fiscale et la conformité fiscale comme des éléments importants de leurs systèmes de surveillance et de gestion des risques au sens large, et adoptent des stratégies de gestion des risques fiscaux pour s'assurer que les risques financiers, réglementaires et de réputation liée à la fiscalité sont pleinement identifiés et évalués.</p>
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	<p>Swiss Life Asset Managers s'engage à contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les partenaires commerciaux connaissent et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.</p>
	Sanctions and embargos	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent toutes les réglementations applicables en matière de commerce et d'importation, y compris les sanctions et les embargos, qui s'appliquent à leurs activités.</p>
	Rémunération et temps de travail	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent toutes les lois nationales applicables et les normes industrielles obligatoires en matière d'heures de travail, d'heures supplémentaires, de salaires et d'avantages sociaux. Ils paient les travailleurs sans délai et leur communiquent la base sur laquelle ils sont payés d'une manière claire et compréhensible.</p> <p>Les retenues sur les salaires à titre de mesure disciplinaire sont interdites, sauf si elles sont légalement autorisées.</p>
	Protection des données	<p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de sécurité. Ceci s'applique en particulier aux données personnelles des clients, des consommateurs, des employés et des actionnaires.</p>

	Conflit d'intérêts	<p>Les partenaires commerciaux sont tenus de divulguer toute situation susceptible d'être identifiée comme constituant un conflit d'intérêts dans le cadre de leurs activités avec Swiss Life Asset Managers. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne a un intérêt privé/personnel qui pourrait influencer ses décisions. De tels conflits d'intérêts incluent la parenté ou l'affinité, le partenariat, le partenariat commercial ou l'investissement.</p>
	Dons et avantages	<p>Swiss Life Asset Managers interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux inappropriés ou de promettre des cadeaux pour influencer les décisions commerciales de quelque manière que ce soit.</p> <p>En particulier, nous refusons tout avantage pécuniaire. Nous refusons également les cadeaux en nature, les présents et les divertissements offerts par une personne physique ou morale avec laquelle l'entreprise a une relation d'affaires et les invitations pour nous-mêmes ou pour des personnes qui nous sont proches lorsqu'ils sont susceptibles d'influencer nos décisions ou de donner l'impression d'influencer les décisions de l'entreprise.</p> <p>Nous ne sollicitons pas et ne cherchons pas à obtenir des offres, des promesses, des cadeaux, des présents ou des avantages de quelque nature que ce soit, pour nous-mêmes ou pour d'autres, directement ou indirectement, pour abuser ou avoir abusé de notre influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un pouvoir.</p> <p>Les partenaires commerciaux sont conscients et s'abstiennent d'offrir ou de proposer à tout collaborateur de Swiss Life Asset Managers ou à des tiers, des cadeaux et invitations susceptibles d'influencer leur jugement.</p>
	Prévention de la fraude	<p>Usurpation d'identité, fraude sociale, fraude fiscale, faux et usage de faux : tous ces actes constituent des infractions sanctionnées par les codes pénaux nationaux.</p> <p>La fraude est un acte intentionnel de tromperie, réalisé dans le but d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation. Elle est caractérisée en cas d'infraction aux lois, règlements ou règles internes, d'atteinte aux droits d'autrui et de dissimulation de tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.</p> <p>Swiss Life Asset Managers attache une importance fondamentale à la prévention de la fraude, dont les techniques sont de plus en plus nombreuses et sophistiquées, notamment en raison de la généralisation de l'utilisation d'internet, il est essentiel de lutter contre la fraude en amont et en aval. Chaque employé et chaque partenaire commercial a un rôle à jouer dans cette prévention. Seule la vigilance quotidienne de chacun permet de prévenir et de détecter les tentatives de fraude.</p> <p>Les partenaires commerciaux connaissent et respectent les règles nationales et internationales applicables en matière de prévention de la fraude.</p>
	Anti-représailles	<p>Les partenaires commerciaux interdisent les représailles à l'encontre de leurs employés qui signalent des pratiques professionnelles inappropriées ou non conformes. La confidentialité de l'identité du dénonciateur et des informations fournies doit être garantie.</p>

Les partenaires commerciaux savent qu'ils sont évalués par Swiss Life Asset Managers ou par un tiers mandaté par Swiss Life Asset Managers, sur la base des normes minimales susmentionnées.

4. Administration

Swiss Life Asset Managers se réserve le droit de réviser le présent code de conduite. Par conséquent, ce code de conduite peut être modifié de temps à autre unilatéralement par Swiss Life Asset Managers. La version la plus récente sera toujours disponible sur <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>.